

DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

D É C I S I O N

Le Directeur général du Port autonome de Strasbourg, ordonnateur principal,

Vu l'article 31 du décret du 27 septembre 1925 relatif à la constitution du Port autonome de Strasbourg,

Vu le décret du 5 mars 2003 portant nomination de M. Jean-Louis JÉRÔME, Directeur du Port autonome de Strasbourg,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 portant règlement de comptabilité du Port autonome de Strasbourg et, plus particulièrement les articles 1^{er}, 2, 36, 40, 44 et 59,

Vu la résolution n° 5 en date du 7 avril 1993 du conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 (publié au Journal Officiel du 24 décembre 2015) du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche portant désignation de M. Frédéric DOISY comme suppléant du Directeur du Port autonome de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 27 septembre 1925 modifié relatif à la constitution du Port Autonome de Strasbourg,

Vu la décision du 11 septembre 2015 (publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin) du Directeur général du Port autonome de Strasbourg donnant délégation permanente à M. Frédéric DOISY, Directeur général délégué, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Monique FISCHER, Directrice des ressources et de l'organisation, pour la signature de tous les actes, correspondances et pièces comptables relevant du Directeur général du Port autonome de Strasbourg, dans les domaines visés par l'arrêté du 20 juillet 1960,

Vu la décision du Directeur général du Port autonome de Strasbourg en date 27 avril 2016 portant délégation de signature à différents agents de l'établissement pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Vu la nécessité de prévoir une délégation de signature pour la liquidation et l'ordonnancement des dépenses élargie à d'autres agents en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 2 de la décision susvisés,

DECIDE

Article 1^{er} – Engagement des dépenses

Délégation de signature est donnée à Mmes FISCHER Monique, GRAVIER Emilie, MM. DREXLER Denis, FOURNAISE Pascal et TEINTURIER Nicolas à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de leur direction, les engagements juridiques matérialisés par des bons ou des lettres de commande n'excédant pas 50.000 € hors taxes par engagement et dans la limite des crédits ouverts de la direction concernée (pour les contrats pluriannuels, le montant du seuil s'applique au montant cumulé des engagements du contrat).

Ce seuil est ramené à 2.000 € hors taxes par engagement pour les dépenses de publicité, publications, relations publiques (compte n° 623 hors dépenses d'annonces légales) et dans la limite des crédits ouverts de la direction concernée.

Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement d'un bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 1er, la délégation pourra être exercée :

- par un des autres bénéficiaires ci-dessus, en-dehors des attributions et compétences relevant de sa direction ;
- à charge d'en rendre compte au directeur, par les personnes suivantes dans le périmètre de la direction concernée :
 - o M. WARIN Marc pour la DVD
 - o Mmes LUTZ Sandra et ROTH Anne pour la DRO.

Est exclu du champ d'application des délégations visées à l'alinéa 1^{er}, l'engagement de dépenses en matière de déplacement, hébergement, mission, réception (compte n° 625), de formation professionnelle (compte n° 61851), recrutement de personnels permanents ou non, directement ou par un intermédiaire (comptes 621 et 641). Cette exclusion ne s'applique pas à Mme FISCHER.

Article 2 – Liquidation et ordonnancement des dépenses

Délégation de signature est donnée à Mmes FISCHER Monique, GRAVIER Emilie, MM. DREXLER Denis, FOURNAISE Pascal et TEINTURIER Nicolas à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation et d'ordonnancement des dépenses de toute nature (pièce justificative ou mandat correspondant, cadre « réception » / « Validation directeur » des lettres de commande hors marché) dont le montant unitaire hors taxes n'excède pas 3.000 €.

Uniquement en cas d'absence ou d'empêchement d'un bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa 1er, la délégation pourra être exercée :

- par un des autres bénéficiaires ci-dessus, en-dehors des attributions et compétences relevant de sa direction ;
- à charge d'en rendre compte au directeur, par les personnes suivantes dans le périmètre de la direction concernée :
 - o M. WARIN Marc pour la DVD
 - o Mmes LUTZ Sandra et ROTH Anne pour la DRO.

Sont exclus du champ d'application des délégations visées au présent article, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses en matière de :

- publicité, publications, relations publiques (compte n° 623) et réception (compte n°625) ;
- déplacement, hébergement, mission, formation professionnelle (compte n° 61851), recrutement de personnels permanents ou non, directement ou par un intermédiaire (compte 621 et 641) ;

Cette exclusion ne s'applique pas à Mme FISCHER.

Subdélégation est donnée à l'ensemble des agents de l'établissement (notamment en tant que « chargé d'affaires ») à l'effet de valider la constatation des services faits et de la conformité à la commande, dans le cadre de leurs attributions, avant signature des pièces (cadre « réception » des lettres de commande hors marché) par leur Directeur dans le cadre de la délégation visée à l'alinéa 1^{er}.

Article 3 – Ordonnancement des recettes

Délégation de signature est donnée à Mmes FISCHER Monique, GRAVIER Emilie, MM. DREXLER Denis, FOURNAISE Pascal et TEINTURIER Nicolas à l'effet de procéder à l'ordonnancement des recettes (émission de facture, de décomptes, ...) relevant de leur direction.

Article 4 – Subdélégation en matière d'engagement des dépenses

Délégation pour émettre des lettres ou bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur est donnée aux personnes énumérées ci-après, dans la limite des missions indiquées et des montants unitaires hors taxes mentionnés fixés à l'article 1^{er} :

• DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ORGANISATION :

- M. BOUTHROY Philippe, s'agissant des dépenses liées à la paie et aux charges sociales ;

Article 5 – Le délégataire ne peut subdéléguer la délégation dont il bénéficie, sauf dans les cas prévus par la présente décision.

Article 6 – Les achats dans le cadre des délégations objet de la présente décision doivent respecter les règles de la commande publique ainsi que les procédures en vigueur au sein de l'établissement.

Article 7 – La présente décision complète la décision du 27 avril 2016 par un second alinéa à l'article 2.

La décision ainsi modifiée entre en vigueur à compter de sa signature.

Les « formulaire d'accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur d'un organisme public » établis sur le fondement de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, tels qu'annexés à la décision du 27 avril 2016 et transmis à M. l'Agent comptable, demeurent annexés à la présente décision.

Elle n'opère aucun changement s'agissant des agents désignés régisseurs d'avances ou régisseurs de recettes.

Article 8 – La présente décision sera notifiée à M. l'Agent comptable.

Article 9 – La présente décision sera publiée sur le site Internet du Port autonome de Strasbourg.

À Strasbourg, le / 6 JUIL. 2016

Jean-Louis JÉRÔME
Directeur général du
Port autonome de Strasbourg

Destinataires :

MM. Jean-Louis JÉRÔME
Frédéric DOISY
Denis DREXLER
Pascal FOURNAISE
Nicolas TEINTURIER
MMES MONIQUE FISCHER
ÉMILIE GRAVIER
M. l'Agent Comptable
+ 2 ex. à titre de notification

DIRECTION DE LA VALORISATION DU DOMAINE :

M. MARC WARIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ORGANISATION :

MME SANDRA LUTZ
MME ANNE ROTH
M. PHILIPPE BOUTHRAY

Classement